



+

Fœderatio Internationalis Juventutem

Charte

(Selon les directives passées lors de l'assemblée Juventutem du 9 février 2008 à Berne.)

1.

PRÉAMBULE :

La présente Charte définit la «Fœderatio Internationalis Juventutem» (en français : «Fédération Internationale Juventutem», parfois abrégée en «FIJ»). Dans la Charte comme en général, l'appellation «Juventutem» sans autre précision signifie la «FIJ» ou les chapitres Juventutem.

2. La «FIJ» comporte d'une part des chapitres Juventutem sur lesquels elle exerce une autorité morale conformément à la Charte, d'autre part des associations indépendantes ayant agréé la Charte sans préjudice pour leur autonomie.
3. En cas de doute sur l'interprétation des traductions de la Charte, le présent original en français fait foi.
4. La Charte est considérée comme le texte fondant l'unité des chapitres et autres groupes affiliés à Juventutem.
5. Le nom de «Juventutem» (signifiant «jeunesse» à l'accusatif latin) est une citation des prières en bas de l'autel dans le missel romain révisé en 1962 par le Bienheureux Pape Jean XXIII. La «jeunesse» considérée par Juventutem n'est pas essentiellement affaire d'âge mais de familiarité avec la grâce de Dieu.

6.

NATURE :

Juventutem est une association de laïcs catholiques dans l'esprit du Droit Canon, spécialement les canons 215, 216, 298 et suivants du Code de Droit Canonique promulgué en 1983. Les jeunes et les responsables de Juventutem recherchent volontiers les encouragements de la hiérarchie ecclésiastique. Ils conçoivent leurs activités et leur sanctification même comme un service pour l'Eglise.

7.

BUT :

Juventutem a pour but la sanctification de la jeunesse selon les traditions liturgiques et spirituelles de l'Eglise catholique romaine, en référence au motu proprio *Ecclesia Dei Adflicta* publié par le Pape Jean-Paul II le 2 juillet 1988 et au motu proprio *Summorum Pontificum* publié par le Pape Benoît XVI le 7 juillet 2007 : « Aussitôt après le Concile Vatican II, on pouvait supposer que la demande de l'usage du Missel de 1962 aurait été limitée à la génération plus âgée, celle qui avait grandi avec lui, mais entretemps il est apparu clairement que des personnes jeunes découvraient également cette forme liturgique, se sentaient attirées par elle et y trouvaient une forme de rencontre avec le mystère de la Très Sainte Eucharistie qui leur convenait particulièrement »ⁱ. Dans une perspective dynamique, Juventutem conçoit la sanctification de la jeunesse comme devant aussi contribuer à la conversion des autres générations:

1. parce que les jeunes sont les adultes de demain : futurs époux, parents, consacrés, professionnels, artistes, scientifiques, responsables politiques, etc.
2. parce que les adultes d'aujourd'hui sont fortifiés dans leur foi en collaborant à la sanctification des jeunes par la prière ou l'action.

8.

MOYENS :

Juventutem soutient la vie spirituelle des jeunes et leur propose des activités.

1. La vie spirituelle est soutenue :
 - a. par différents engagements de piété pris par les membres ;
 - b. par la liturgie selon les livres liturgiques en vigueur dans l'Eglise latine en 1962 ;
 - c. par la formation doctrinale traditionnelle inspirée de saint Thomas d'Aquin, Docteur Commun de l'Eglise.
2. Les activités sont :
 - a. des excursions récréatives, culturelles ou sportives,
 - b. des réunions de prière,
 - c. des réunions d'étude,
 - d. des témoignages et des initiatives pro-vie,
 - e. des pèlerinages,
 - f. des actions caritatives,
 - g. des actions d'évangélisation,
 - h. des rassemblements nationaux ou internationaux.
9. Juventutem utilise volontiers les moyens modernes de communication et de formation. A cet égard, les sites Internet de Juventutem sont des lieux privilégiés d'échange et d'information. Par eux Juventutem peut faire connaître des activités dont elle n'a pas l'initiative mais qui sont conformes à sa mission. D'autres moyens audio-visuels ou imprimés peuvent être utilisés par Juventutem : disques compacts, films, spectacles, publications, etc.

10.

SPÉCIFICITÉ :

Le Saint-Sacrifice de la Messe célébré selon le missel romain révisé par le Bienheureux Pape Jean XXIII occupe dans Juventutem une place centrale. Les membres méditent notamment les paroles du Pape Jean-Paul II : « Dans le Missel Romain, dit de Saint Pie V, comme dans diverses liturgies orientales, on trouve de très belles prières avec lesquelles le prêtre exprime le plus profond sens d'humilité et de révérence face aux saints mystères: celles-ci révèlent la substance même de toute liturgie. »ⁱⁱ Ainsi les jeunes de Juventutem ont à cœur de participer

souvent et pieusement à la Sainte Messe, d'apprendre le sens des cérémonies, de s'y associer par leur assistance recueillie, ou par le service liturgique, ou par le chant ou d'autre manière. Les membres sont heureux de faire découvrir les richesses de la Sainte Messe à d'autres jeunes.

11. En dehors de la Sainte Messe également, l'adoration de Notre Seigneur Jésus Christ vraiment, réellement et substantiellement présent dans le Saint-Sacrement avec son Corps, son Sang, son Âme et sa divinité constitue le cœur de la vie spirituelle des membres de Juventutem. Ils participent volontiers à l'adoration eucharistique et cherchent à promouvoir la dévotion au Saint-Sacrement.
12. L'apprentissage de la doctrine catholique stimule les membres de Juventutemⁱⁱⁱ. Ils s'y adonnent seuls ou en groupe, par la lecture de bons livres et en recourant à des prédicateurs doctes et zélés, fidèles à l'enseignement traditionnel de l'Eglise catholique. Les membres souhaitent pratiquer dans leur vie les vérités du salut, tant pour nourrir leur prière que pour régler leurs activités sociales et professionnelles.

13. **SPIRITUALITÉ : les « trois blancheurs ».**

Relatant un songe demeuré célèbre, le patron de la jeunesse catholique, saint Jean Bosco, a décrit comme « trois blancheurs » les trois secours fondamentaux des chrétiens : la Sainte Eucharistie, la Sainte Vierge et le Saint-Père. Les jeunes de Juventutem professent un très grand amour pour ces « trois blancheurs ».

14. Après leur foi et leur piété à l'égard de la Très Sainte Eucharistie, décrites plus haut, les jeunes de Juventutem vouent à la Très Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, un amour particulier. Ils savent que, Dieu n'ayant pas choisi d'autre moyen que Marie pour venir à nous, nous ne pouvons trouver un plus sûr chemin pour revenir à Lui. Ils confient en toute occasion à la Très Sainte Vierge, leur Mère du Ciel, toutes leurs peines et toutes leurs joies, toutes leurs défaillances et tous leurs succès. Ils la remercient pour toutes ses intercessions en leur faveur auprès de Dieu et pour toutes les grâces qu'elle leur obtient de son Divin Fils. Ils cherchent à l'imiter en toutes choses afin qu'elle les configure toujours plus parfaitement à leur Frère Aîné et Seigneur, le Divin Rédempteur Jésus Christ.
15. Les jeunes de Juventutem sont profondément unis au Chef visible de l'Eglise, le Pape, successeur de Saint Pierre. Ils lui vouent un amour franc et fervent comme celui de sainte Catherine de Sienne, avocate du Pontife Romain qu'elle appelait « Doux Christ en la terre », un amour également fidèle comme celui de saint Antoine-Marie Claret, promoteur de l'infailibilité pontificale au Concile Vatican I.
16. L'expression « trois blancheurs » manifeste le lien intime et providentiel entre Notre Seigneur Jésus-Christ vraiment présent dans la Sainte Eucharistie, sa Très Sainte Mère la Vierge Immaculée et enfin son Vicaire infailible, légitime successeur de l'Apôtre Saint Pierre. Cette conjonction des « trois blancheurs » est tellement essentielle à la foi catholique que les jeunes de Juventutem sont assurés d'être sur le bon chemin dès lors que leur cœur les tient toutes trois embrassées^{iv}.

17. **COMPORTEMENT :**

Les relations d'amitié entre les jeunes de Juventutem concourent efficacement et éloquemment à leur sanctification. Leur amitié est soutenue par leur intérêt commun pour la liturgie et la doctrine traditionnelles de l'Eglise leur Mère. Ils aiment et pratiquent celles-ci avec d'autant plus de joie et de fruit qu'ils en découvrent ensemble les beautés. Cependant les membres de Juventutem ne se présentent pas comme des liturgistes ni comme des théologiens, mais simplement comme de jeunes croyants, joyeux de pratiquer ensemble la religion. Aussi

l'humour et l'amour, esprit de camaraderie et charité fraternelle, inspirent-ils leur comportement. Les relations entre jeunes gens et jeunes filles de Juventutem sont cordiales et spontanées sans vulgarité. La courtoisie y prévaut, fleur de la charité. Une saine prudence y transparait.

18. Par l'exemple, par la prière et par l'amitié, les jeunes de Juventutem s'encouragent mutuellement dans la pratique des vertus : foi, espérance, charité, patience, force, justice, tempérance, etc.
19. Les jeunes de Juventutem reconnaissent la première place à la vertu de charité, à l'exemple de saint Thomas d'Aquin : « la charité est la vie de l'âme, comme l'âme est la vie du corps »^v. Ils cultivent cette vertu en s'exerçant à la bienveillance à l'égard du prochain dans la vérité, et dans la mesure du possible en pratiquant des œuvres de miséricorde corporelles et spirituelles.
20. Les jeunes de Juventutem estiment grandement la vertu de pureté. Ils l'exercent tant pour leur âme que pour leur corps. A cette fin, ils évitent certains divertissements et conversations peu ou pas compatibles avec la pureté. Leur langage, leur vêtement et leur façon de se tenir expriment la même recherche de la pureté, avec simplicité et conviction.
21. Pour croître dans la vertu de pureté comme dans les autres vertus, les jeunes de Juventutem se recommandent :
 1. aux nombreux jeunes saints ayant glorifié le Christ sur tous les continents, tels sainte Catherine d'Alexandrie ; à Rome, les saints Laurent, Cécile, Sébastien et Agnès ; en Sicile sainte Agathe et sainte Lucie ; saint Louis de Gonzague ; sainte Bernadette Soubirous ; saint Jean-Gabriel Perboyre ; sainte Jeanne d'Arc ; saint Jean Berchmans ; sainte Catherine de Sienne ; saint Paul Miki ; sainte Kateri Tekakwitha ; saint Charles Lwanga ; sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus ; sainte Maria Goretti ; sainte Rose de Lima ; le bienheureux Karl Leisner, etc ;
 2. aux saints doués par Dieu d'un charisme particulier auprès des jeunes : saint Jean Bosco, saint Philippe Néri ;
 3. aux saints caractérisés par une dévotion spéciale envers la Sainte Eucharistie : saint Tarcisius, saint François et sainte Claire d'Assise, Sainte Julienne de Cornillon, saint Thomas d'Aquin, saint Pie V, saint Pascal Baylon, saint Jean-Marie Vianney, saint Pierre-Julie Eymar, saint Pie X, saint Pio de Pietrelcina, etc ;
 4. aux saints anges : les saints anges gardiens ; les saints archanges – saint Michel, prince de la milice céleste, saint Raphaël qui protégea le jeune Tobie contre de nombreux dangers et terrassa l'impur démon Asmodée, enfin saint Gabriel, l'ambassadeur du Très-Haut auprès de Notre Dame.

22.

TROIS ENGAGEMENTS SPIRITUELS :

Le but de Juventutem est de sanctifier la jeunesse. Pour atteindre ce but, les membres des chapitres Juventutem s'engagent à :

1. chaque jour : prier pour la sanctification de la jeunesse, surtout des autres membres de Juventutem. Le membre peut réciter l'extrait du psaume 42 « Judica Me » des prières en bas de l'autel dans le rite de la Sainte Messe, d'où fut tiré le nom de « Juventutem »^{vi} ou bien dire la prière de son choix (Ave Maria, Pater Noster) ;
2. chaque semaine : entrer au moins une fois, même brièvement, dans une église ou un oratoire pour y adorer le Seigneur présent au tabernacle (soit pendant la messe, soit en dehors, soit le dimanche, soit en semaine) ;
3. chaque année :
 - a. assister à la Sainte Messe selon le rit traditionnel (au moins une fois par an) ;
 - b. se confesser (au moins une fois par an) ;
 - c. participer à une activité Juventutem.

- 23. L'engagement est privé, connu seulement par les responsables de Juventutem.
- 24. L'engagement est personnel et n'engage pas sous peine de péché.
- 25. L'engagement ayant pour but d'aider le membre de Juventutem à se sanctifier, il ne doit pas rester théorique mais doit être pratiqué avec confiance et fidélité.
- 26. L'engagement est pris pour un an à partir de l'admission dans un groupe Juventutem. Il est reconduit automatiquement chaque 24 mai sauf mention contraire exprimée au chef de groupe.

27.

CRITÈRES D'ADMISSION :

Juventutem comporte principalement des catholiques romains célibataires, jeunes gens et jeunes filles âgés de seize à trente-six ans environ. Sauf mention contraire, l'admission tant d'une personne physique que morale l'incorpore non pas directement à la FIJ mais à un chapitre Juventutem local.

- 28. Juventutem admet des membres mariés âgés de moins de trente-six ans, ainsi que des membres de plus de trente-six ans, célibataires ou éventuellement mariés, qui offrent leur compétence et leur expérience pour l'organisation des activités et l'administration.
- 29. Des personnes consacrées (prêtres, religieux, religieuses, séminaristes âgés de moins ou plus de trente-six ans) peuvent être membres de Juventutem si leur règle le permet et si leurs supérieurs le jugent opportun.
 - 1. Ces membres (même cloîtrés) soutiennent très utilement les jeunes de Juventutem par la prière, par le ministère pastoral, par la direction spirituelle et par leurs conseils. Ils participent aux activités de Juventutem selon leurs possibilités. Juventutem étant un mouvement de jeunes laïcs dans le monde, les clercs (et les consacrés apostoliques en général) doivent toujours y rester minoritaires.
 - 2. Cependant, le nombre des contemplatifs cloîtrés (clercs et autres consacrés) membres de Juventutem n'est pas limité. En effet leur présence aux activités et aux réunions de Juventutem n'est pas physique mais toute spirituelle. Aussi les jeunes de Juventutem bénéficient-ils grandement des prières de tels membres, invisibles et puissants intercesseurs.
- 30. Des personnes morales peuvent être membres d'un chapitre Juventutem. Ces personnes morales sont des institutions (selon le droit canonique ou naturel ou civil) dont les membres ne participent pas physiquement aux activités de Juventutem, soit à cause de leur âge, soit à cause de leur état de vie, soit pour d'autres raisons. Elles soutiennent Juventutem par leur prière, par leurs aumônes, par leurs recommandations, toujours dans le but de concourir à la sanctification de la jeunesse.
 - 1. En tant que membres d'un chapitre Juventutem, elles ont aussi part aux prières et éventuellement aux visites et autres initiatives caritatives et sociales effectuées par les jeunes de Juventutem.
 - 2. Ces personnes morales peuvent être des communautés religieuses, des séminaires, des universités, des écoles, des hôpitaux, des hospices de vieillards, des associations caritatives, des abbayes, des diocèses, des paroisses, des confréries, des centres d'exercices spirituels, des mouvements laïcs, des familles, etc.
 - 3. En raison de leurs implantations multiples ou du champ élargi de leur activité, d'autres personnes morales peuvent devenir membres de la FIJ elle-même plutôt que de l'un de ses chapitres. Ces personnes morales sont distinctes des associations et des chapitres Juventutem membres de la FIJ au titre de leur apostolat auprès de jeunes. Elles jouissent du statut de « partenaires » sans droit de vote.
- 31. Des membres chrétiens non catholiques romains, ou non chrétiens, ou sans religion peuvent être admis dans Juventutem s'ils désirent ainsi bénéficier des moyens de sanctification mis en œuvre.

1. Leur intention doit être sincère et leur attitude, conforme à la Charte, doit respecter la foi et les usages de l'Eglise catholique romaine.
 2. Ces membres non catholiques observent les engagements décrits à l'article 24, hormis la confession sacramentelle qu'ils remplacent par un examen de conscience approfondi.
 3. Leur assistance à la Sainte Messe dans le cadre de Juventutem ne comporte pas la communion sacramentelle.
 4. Leur nombre ne peut excéder le cinquième des membres actifs dans un chapitre local.
32. Les membres actifs sont ceux qui participent physiquement et pas seulement moralement aux activités d'un chapitre Juventutem. Ne sont donc pas membres actifs les personnes morales, les personnes physiques cloîtrées, les membres d'honneur (admis dans Juventutem pour services rendus, sans contracter ni droits ni devoirs). Seuls les membres actifs peuvent élire ou être élus délégués de leur chapitre à une réunion de Juventutem.
 33. Des personnes non membres de chapitres Juventutem peuvent participer aux activités d'un chapitre Juventutem (liturgies, excursions, pèlerinages, retraites, sessions, etc). Ces participants ne sont pas tenus d'appliquer la présente Charte. Ils observent cependant les usages et les normes générales en vigueur dans Juventutem pendant la durée de l'activité à laquelle ils prennent part.
 34. Une cotisation annuelle de dix Euros est demandée à chaque membre, dans la mesure de ses possibilités. Les cotisations sont collectées par chaque groupe et adressées une fois par an au Bureau de Juventutem.
 35. Le lien unissant les membres (qu'il s'agisse de chapitres Juventutem ou d'autres groupes ou individus) avec la Fédération Internationale Juventutem est essentiellement un lien d'honneur et de confiance mutuelle. La Fédération ne peut aucunement être considérée comme légalement solidaire des éventuelles irrégularités, amendes ou condamnations qui pourraient être constatées ou portées contre tel de ses membres.

36.

ASSISTANCE PASTORALE :

Mouvement laïc, Juventutem est par définition indépendant d'un ordre religieux ou d'une communauté particulière. Cependant, Juventutem recourt volontiers à l'assistance pastorale des clercs qui se rendent disponibles comme « chapelains » en accord avec leurs supérieurs.

37. Conformément à la spécificité liturgique de Juventutem, plus un clerc consacre ordinairement de temps au ministère traditionnel (c'est-à-dire selon les traditions liturgiques et spirituelles citées par les lettres *motu proprio* *Ecclesia Dei Adflicta* et *Summorum Pontificum*), plus il est apte à collaborer à Juventutem. Les clercs membres de sociétés dont les constitutions définissent un tel ministère traditionnel sont les collaborateurs privilégiés de Juventutem.
38. Des clercs diocésains ou membres d'instituts qui n'utilisent pas ordinairement la liturgie romaine de 1962 peuvent aussi apporter leur soutien à des groupes Juventutem. Ils respectent dans ce cas la spécificité de Juventutem et promeuvent son charisme.
39. Le nombre de chapelains n'est pas limité, mais doit rester toutefois largement inférieur au nombre de membres laïcs.
40. Pour aider les chapelains, des religieux, séminaristes, frères – qui correspondent au critère ci-dessus, peuvent être admis comme membres de Juventutem.
41. Le statut de chapelain d'un groupe Juventutem :
 1. est octroyé pour un an à compter de l'accord de l'Assistant Ecclésiastique de la FIJ;
 2. est renouvelé automatiquement le 24 mai, sauf décision contraire du Bureau de Juventutem.

HISTORIQUE :

Le nom « Juventutem » fut mentionné pour la première fois le 24 mai 2004 dans la correspondance des initiateurs de Juventutem. Or le 24 mai est la fête de la Vierge Marie Secours des Chrétiens. A la suite de la victoire de Lépante remportée par la chrétienté sur les Turcs, dans les Iles Ioniennes (1571), le Pape saint Pie V avait fait insérer dans les Litanies de la Sainte Vierge l'invocation à Notre-Dame « Secours de la chrétienté ». C'est encore sous le même vocable que le Pape Pie VII institua une fête, le 24 mai, en l'honneur de la Vierge Marie pour lui exprimer sa reconnaissance d'avoir été délivré, en 1814, de l'exil et de la captivité que lui imposa Napoléon I^{er}. Le 24 mai est retenu comme le jour anniversaire de Juventutem. La Fédération Internationale Juventutem est fondée à Berne, Suisse, le 24 mai 2006.

43. Juventutem s'est manifesté pour la première fois en août 2005 (en Bavière puis à Düsseldorf) à l'occasion des Journées Mondiales de la Jeunesse, événement triennal. Dès l'origine cependant, Juventutem a été conçu comme une structure pérenne visant à sanctifier les jeunes catholiques traditionnels en manifestant par des activités fréquentes leur diversité et leur vitalité.
44. Juventutem fut fondée dans le cadre de l'année de l'Eucharistie décrétée et inaugurée par le Pape Jean-Paul II en octobre 2004 et conclue par le Pape Benoît XVI en octobre 2005. Depuis l'origine et pour l'avenir, Juventutem confie donc ses membres et ses œuvres au Fils de Dieu fait Homme, Jésus Christ Sauveur, présent dans la Sainte Eucharistie.
45. Juventutem est représenté par un ostensor, avec en son centre, la Sainte Hostie. Le mot Juventutem sera toujours représenté en bleu autour de l'ostensor, exprimant ainsi le caractère marial de Juventutem. L'année 2005, proclamée Année de l'Eucharistie, marque également le 150^{ème} anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception et notre association s'est consacrée à Notre Dame le Vendredi Saint 25 Mars 2005, coïncidant avec la Fête de l'Annonciation.

ⁱ Lettre du Pape Benoît XVI aux Evêques, qui accompagne le Motu Proprio « Summorum Pontificum ».

ⁱⁱ Message de Sa Sainteté le Pape Jean Paul II à l'Assemblée Plénière de la Congrégation pour le Culte Divin et les Sacrements, Castelgandolfo, 21 Septembre 2001.

ⁱⁱⁱ « Les laïcs, pour pouvoir vivre selon la doctrine chrétienne, l'annoncer eux-mêmes et la défendre s'il le faut, et pour pouvoir prendre leur part dans l'exercice de l'apostolat, sont tenus par l'obligation et jouissent du droit d'acquiescer à la connaissance de cette doctrine, connaissance appropriée aux aptitudes et à la condition de chacun » CIC, Canon 229§1.

^{iv} L'union des trois blancheurs est exprimée avec force et concision dans la Secrète de la Fête de la Vierge Marie Secours des Chrétiens (24 mai) : « Pro religionis christiánae triúmpho hóstias placatiónis tibi, Domine, immolámus : quae ut nobis proficiant, opem auxiliátrix Virgo praestet ; per quam talis perfécta est victória. Per Dominum Jesum Christum Filium tuum, Qui Tecum vivit et regnat in unitáte Spiritus Sancti Deus, per omnia saecula saeculórum. Amen. »

Traduction : « Seigneur, nous Vous immolons ce sacrifice pour le triomphe de la religion chrétienne. Puisque la Vierge secourable peut nous assurer la victoire, qu'elle nous apporte son aide et rende ainsi ce sacrement profitable à nos âmes. Par le Christ Jésus Notre Seigneur, votre Fils, Qui vit et règne avec Vous dans l'unité du Saint-Esprit pour les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

^v « Formaliter caritas est vita animae sicut et anima corporis ». (II-II q.23 a.2 ad 2).

^{vi} « Judica me, Deus, et discerne causam meam de gente non sancta: ab homine iniquo et doloso erue me.

Quia tu es, Deus, fortitudo mea: quare me repulisti, et quare tristis incedo, dum affligit me inimicus?

Emitte lucem tuam et veritatem tuam: ipsa me deduxerunt et adduxerunt in montem sanctum tuum, et in tabernacula tua. Et introibo ad altare Dei: ad Deum qui laetificat juventutem meam.

Confitebor tibi in cithara, Deus, Deus meus: quare tristis es anima mea, et quare conturbas me?

Spera in Deo, quoniam adhuc confitebor illi: salutare vultus mei, et Deus meus.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto. Sicut erat in principio, et nunc, et semper: et in saecula saeculorum. Amen.

Introibo ad altare Dei. Ad Deum qui laetificat juventutem meam. »

Traduction :

« Jugez-moi, mon Dieu, séparez ma cause de celle des impies : de l'homme injuste et trompeur, délivrez-moi.

Car Vous êtes ma force, mon Dieu. Pourquoi m'avez-Vous rejeté et pourquoi m'en vais-je triste lorsque l'ennemi

m'afflige?

Envoyez Votre Lumière et Votre vérité: elles me conduiront vers Votre montagne sainte, vers Vos tabernacles.

J'irai vers l'autel de Dieu, de Dieu Qui réjouit ma jeunesse.

Je Vous louerai avec la cithare, Dieu, mon Dieu. Pourquoi être triste, mon âme? Pourquoi te troubler ?

Espère en Dieu, car je Le louerai encore, Lui, mon Sauveur et mon Dieu.

Gloire au Père, au Fils, et au Saint-Esprit. Comme il était au commencement, maintenant et toujours, et pour les siècles des siècles. Amen.

J'irai vers l'autel de Dieu, de Dieu Qui réjouit ma jeunesse.»